

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Burkina Faso  
-----  
Unité ~ Progrès ~ Justice



[http:// www.tresor.bf](http://www.tresor.bf)  
Téléphone : (226) 25 32 49 87  
Fax : (226) 25 33 20 01

**EMISSION D'OBLIGATIONS  
ASSIMILABLES DU TRESOR (OAT)  
6% 2015-2020  
NOTE D'INFORMATION**

## Sommaire

<b>I. PRESENTATION DE L'OPERATION .....</b>	<b>3</b>
I.1- INFORMATIONS GENERALES SUR L'OPERATION .....	3
<b>II. AVANTAGES ACCORDES AUX TITRES 6% 2015-2020 .....</b>	<b>5</b>
II.1. REFINANCEMENT AUX GUICHETS DE LA BCEAO .....	5
II.2. EXONERATION D'IMPOT .....	5
II.3. AUTRES AVANTAGES .....	5
<b>III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DU BURKINA FASO .....</b>	<b>6</b>
III.2- EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE ET ECONOMIQUE DU BURKINA EN 2014 .....	6
III.4 PERSPECTIVES DE L'ECONOMIE DU BURKINA FASO DE 2015 A 2018 .....	7
<b>IV- RENSEIGNEMENT SUR L'EMETTEUR .....</b>	<b>8</b>
IV.1 PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE .....	8
IV.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS .....	8
IV.3. ORGANISATION .....	9
<b>IV.3.2 Les Structures d'appui:</b> .....	<b>9</b>
<b>IV.3.3 Les Structures Centrales</b> .....	<b>9</b>
- les Structures Comptables .....	9
IV.3.4 les structures déconcentrées .....	10
<b>ANNEXE.....</b>	<b>11</b>

## I. PRESENTATION DE L'OPERATION

Depuis l'entrée en vigueur du cadre réglementaire portant sur les titres publics émis par voie d'adjudication, le Burkina Faso a recours au marché financier comme source alternative de financement. Ainsi, le Trésor public du Burkina Faso a réalisé avec succès six (06) émissions d'emprunt obligataire par adjudication et tous les termes échus ont été respectés sans incident de remboursement.

La loi de finances 2015 de l'Etat laisse apparaître un besoin de financement pour les investissements prioritaires à réaliser au cours de l'année. Conformément à la stratégie d'endettement 2015, ce besoin de financement doit être partiellement résorbé par une émission d'emprunt obligataire.

L'organisation matérielle de la présente émission des obligations du Trésor qui constitue la première au titre de l'année 2015 est assurée par l'Agence UMOA- Titres conformément au règlement N°06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013.

### I.1- Informations générales sur l'opération

#### But de l'émission :

La présente émission d'obligations du Trésor, titres négociables sur toute l'étendue de l'Union, a pour but de mobiliser l'épargne des personnes physiques et morales dans la zone de l'UEMOA pour un montant de trente (30) milliards de FCFA, en vue du financement de projets d'investissement. Constituée en Obligations Assimilables du Trésor (OAT), elle est la première tranche d'une série, que l'Etat du Burkina envisage d'émettre.

Emetteur : Etat du Burkina Faso à travers le Trésor Public, sous la responsabilité du Ministre de l'Economie et des Finances.

Réseau de placement : Toutes les Directions nationales de la BCEAO dans l'UEMOA, en relation avec les banques, les Etablissements Financiers et les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI).

### I.2- Caractéristiques de l'émission

<u>Désignation</u>	: Obligations Assimilables du Trésor (OAT)
<u>Forme des titres :</u>	: Les obligations sont dématérialisées et tenues en compte courant dans les livres du Dépositaire central du Marché Financier Régional.
<u>Dénomination</u>	: OAT 6% 2015 -2020
<u>Volume de l'émission</u>	: 30 milliards de FCFA
<u>Valeur nominale unitaire</u>	: 10 000 FCFA
<u>Prix de souscription</u>	: multiples
<u>Souscription minimum</u>	: 100 titres, soit un million (1.000.000) de FCFA
<u>Maturité</u>	: 5 ans
<u>Echéance</u>	: 20 mai 2020

- Remboursement du capital** : Le remboursement de l'emprunt se fera par amortissement constant annuel après un différé d'un (1) an.
- Taux d'intérêt** : Les obligations porteront intérêt à un taux de 6% l'an dès la première année.
- Paiement des coupons** : L'intérêt nominal est de 600 FCFA l'an par obligation de 10 000 FCFA.
- Organisation matérielle** : L'Agence UMOA-Titres assure l'organisation matérielle de l'émission.
- Sûreté des remboursements** : L'emprunt est émis par le Trésor Public du Burkina Faso et bénéficie de la garantie souveraine de l'Etat.
- Placement** : Le placement primaire des titres est organisé en relation avec le Trésor Public du Burkina Faso, auprès des établissements de crédit, des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ainsi qu'aux organismes financiers régionaux disposant d'un compte de règlement dans les livres de la Banque Centrale.
- Période de souscription** : le jeudi 19 mai 2015, au plus tard à 10 heures 30 minutes Temps Universel (TU).
- Date et heure limite de dépôt des offres** : jeudi 19 mai 2015 à 10 heures 30 minutes TU.
- Date de dépouillement des offres** : Jeudi 19 mai 2015 à 11 h 30 mn, TU.
- Date de valeur des obligations** : Vendredi 20 mai 2015.
- Lieu de souscription des Investisseurs non bancaires** : Auprès des banques, des établissements financiers et des SGI de l'UEMOA.
- Dépôt des soumissions** : Les fiches de soumission doivent être déposées, sous plis fermés et séparés (en cas de soumission pour compte de tiers) à la Direction Nationale de la BCEAO de l'Etat du soumissionnaire à la date de l'adjudication, soit le jeudi 19 mai 2015 au plus tard à 10 heures 15 minutes précises, Temps Universel. Les offres sont également reçues à travers l'application SAGETIL-UMOA.
- Assimilations ultérieures** : Le titre créé est assimilable. A cet égard, l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente. Il pourra procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, sans requérir le consentement des porteurs, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

## Tableaux d'Amortissement de l'Emprunt Obligataire

Date de valeur: 20/05/2015

PRINCIPAL Premier paiement : 20 mai 2016

Dernier Paiement : mai 2020

Taux d'intérêt: 6%

TABLEAU D'AMORTISSEMENT OAT 6%, 2015-2020					
N° d'ordre	date D'échéance	Encours début de période	Principal	Intérêts	TOTAL
1	20 Mai 2015	30 000 000 000	0	0	0
2	20 Mai 2016	30 000 000 000	1 800 000 000	0	1 800 000 000
3	20 Mai 2017	30 000 000 000	1 800 000 000	7 500 000 000	9 300 000 000
4	20 Mai 2018	22 500 000 000	1 350 000 000	7 500 000 000	8 850 000 000
5	20 Mai 2019	15 000 000 000	900 000 000	7 500 000 000	8 400 000 000
6	20 Mai 2020	7 500 000 000	450 000 000	7 500 000 000	7 950 000 000
	<b>TOTAL</b>		6 300 000 000	30 000 000 000	36 300 000 000

## II. AVANTAGES ACCORDES AUX TITRES OAT 6% 2015-2020

### II.1. Refinancement aux guichets de la BCEAO

Les titres OAT 6% 2015-2020 détenus par les banques et établissements financiers sont admis au refinancement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

### II.2. Exonération d'impôt

Les obligations sont défiscalisées dans le pays de l'émetteur. En d'autres termes, les intérêts afférents à ces obligations sont exemptés de tous impôts et taxes au Burkina Faso mais soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts.

### II.3. Autres avantages

- ☞ **La garantie** : Le remboursement est garanti par l'Etat du Burkina Faso
- ☞ **La pondération dans les risques bancaires** : Les obligations du Trésor sont pondérées à zéro pour cent (0%) dans les risques bancaires.
- ☞ **La diversification du patrimoine** : Les obligations du Trésor constituent un placement de qualité permettant aux institutions bancaires et financières, ainsi qu'aux opérateurs économiques de diversifier leur portefeuille de titres.
- ☞ **La couverture des engagements d'assurance** : Les obligations du Trésor sont admissibles en couverture des engagements réglementés des compagnies d'assurances, conformément aux dispositions du code CIMA

### III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DU BURKINA FASO

#### III.2- Evolution de la situation politique et économique du Burkina en 2014

##### III.2.1 Situation Politique

Suite aux événements des 30 et 31 octobre 2014, l'environnement politique au Burkina Faso s'est normalisé. Ainsi :

- la suspension de la Constitution a été levée conduisant à la signature de la charte de la transition par les différents acteurs ;
- un Président de la Transition a été désigné, par un collège de désignation, pour la conduite des affaires ;
- une Charte de la Transition conduisant aux élections d'ici novembre 2015 a été validée par tous les acteurs ;
- le Gouvernement de transition a été mis en place le 23 novembre 2014 et a tenu son premier Conseil des Ministres le 24 novembre 2014 ;
- le Conseil National de Transition a été mis en place.

Les Nations Unies, en coopération avec l'Union Africaine (UA) et la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi les autres partenaires internationaux ont affirmé qu'ils continueront d'appuyer le Burkina Faso dans la finalisation des arrangements à prévoir dans le cadre de la transition et accompagneront le pays dans ses efforts tout au long de cette période transitoire, qui devrait déboucher sur la tenue d'élections d'ici novembre 2015 au plus tard.

Sur le plan du respect des engagements, malgré le contexte qui a prévalu, le service de la dette a été assuré.

##### III.2 .2 Situation Economique<sup>1</sup>

L'activité économique du Burkina Faso en 2014 a été marquée d'une part, par une baisse de la production céréalière, une bonne orientation de l'activité dans le secteur minier et d'autre part, par la crise sociopolitique consécutive à l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et la persistance des effets de la psychose de la maladie à virus Ebola. Ainsi, l'activité économique a enregistré en 2014 un ralentissement de son rythme de croissance comparativement à 2013.

La croissance du PIB réel est ressortie à 4,0% contre 6,6% en 2013, soit une perte de 2,6 points de pourcentage. La décélération de l'activité est imputable au ralentissement de l'ensemble des secteurs économiques qui ont été affectés par les chocs exogènes et internes.

S'agissant de l'inflation, elle s'est située en moyenne annuelle à -0,3% en 2014 contre 0,5% en 2013, expliquée par la détente des prix des produits alimentaires.

Au niveau des finances publiques, sur la base des estimations provisoires du TOFE, l'exécution des opérations financières de l'Etat est ressortie déficitaire à fin décembre 2014. Le déficit global base engagement s'est établi à 113,4 milliards de FCFA à fin décembre 2014 contre un déficit de 210,6 milliards de FCFA en 2013. Cette évolution est expliquée par la contraction des recettes totales et dons (-8,4%) et celle des dépenses et prêts (-13,2%).

Les estimations de la balance des paiements font état d'une amélioration du solde global en 2014 de 115,4 milliards de FCFA, qui passerait de -147,0 milliards de FCFA en 2013 à - 31,6 milliards de FCFA en 2014. Cette évolution est expliquée par une amélioration du déficit de la balance des transactions courantes qui s'est situé à -6,6% du PIB correspondant à un gain de 4,5 points de pourcentage par rapport à 2013.

Le ratio d'endettement, à savoir l'encours de la dette publique rapporté au PIB, est évalué à 30,6% en 2014 pour un seuil communautaire fixé à 70% au maximum.

<sup>1</sup> Source (DGEP) : Note technique sur la situation économique et financière du Burkina Faso

Le ratio « service de la dette sur recettes budgétaires » se situe à 14,7% en 2014 pour un seuil maximum de 22,0%.

Au niveau de la monnaie, l'évolution des agrégats monétaires entre fin décembre 2013 et fin novembre 2014 a été caractérisée par une baisse des avoirs extérieurs nets (-12,8%) et une amplification du crédit intérieur (+22,8%) induisant ainsi une augmentation de la masse monétaire (+13,2%).

### III.4 Perspectives de l'économie du Burkina Faso de 2015 à 2018<sup>2</sup>

Une reprise du rythme de la croissance de l'activité économique du Burkina Faso est attendue au cours de l'année 2015. Le taux de croissance du PIB, en termes réels, ressortirait à 5,0%, en hausse de 1,0 point de pourcentage par rapport à 2014. Cette reprise serait permise par une légère hausse des investissements publics, le rebond de la production agricole et de l'activité des services.

**Sur la période 2016-2018**, la relance de l'activité économique devrait se poursuivre. Le taux de croissance du PIB réel se situerait en moyenne à 7,0%.

L'inflation devrait rester modérée sur la période de projection. Elle ressortirait, en moyenne annuelle, en hausse de 1,2% en 2015, grâce à la poursuite des mesures gouvernementales de lutte contre la vie chère et d'une orientation favorable du prix du baril de pétrole. L'inflation resterait contenue dans la limite de la norme communautaire de 3% sur la période 2016-2018.

L'exécution des opérations financières de l'Etat se solderait par un déficit budgétaire de 166,0 milliards de FCFA en 2015, soit 2,5% du PIB contre un déficit de 113,4 milliards de FCFA en 2014. Toutefois, ce niveau de déficit pourrait s'améliorer avec les appuis budgétaires. **Sur la période 2016-2018**, le déficit budgétaire ressortirait en moyenne à 233,6 milliards de FCFA. Rapporté au PIB, il se situerait à 3,0% par an sur la période sous revue.

Les échanges extérieurs se caractériseraient par une détérioration du solde du compte courant qui passerait de -6,6% du PIB en 2014 à -8,0% en 2015. **Sur la période 2016-2018**, les transactions avec le reste du monde se traduiraient par une amélioration continue du solde du compte courant.

Pour faire face aux facteurs de risque qui pourraient entraver la réalisation de ces performances. Les actions suivantes seront menées en priorité. Il s'agira de :

- poursuivre les efforts en vue d'accroître la mobilisation des recettes budgétaires et de rationaliser les dépenses courantes afin de dégager des ressources pour les projets d'investissement porteurs de croissance;
- poursuivre les efforts pour un retour à une vie constitutionnelle normale, gage d'un climat serein propice aux affaires pour attirer davantage les investisseurs ;
- favoriser les initiatives de modernisation du secteur agricole afin de limiter l'impact des aléas climatiques sur la production ;
- accroître l'offre d'énergie à travers la promotion de l'énergie solaire et l'accélération de la mise en œuvre du raccordement au réseau d'électricité avec le Ghana et le Nigéria ainsi que le renforcement des infrastructures électriques ;
- accroître l'offre d'eau potable à travers des investissements de renforcement du réseau existant ;
- assurer un retour à une situation normale dans les relations avec l'extérieur ;
- maintenir les actions de veille sanitaire en particulier pour faire face à la maladie à virus Ebola ;
- promouvoir la bonne gouvernance politique et économique.

<sup>2</sup> Source (DGEP) : Note technique sur la situation économique et financière du Burkina Faso

## IV- RENSEIGNEMENT SUR L'EMETTEUR

### IV.1 Présentation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) fait partie des services centraux du Ministère de l'Economie et des Finances. Le Trésor Public constitue un réseau de proximité placé au cœur du processus financier et comptable de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres collectivités publiques.

De par l'étendue de son réseau, la diversité de ses missions et son rôle central dans le développement économique et social du pays, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est l'une des principales administrations du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle assure des missions très diverses exercées soit pour le compte de l'Etat, soit pour celui du secteur public local, mais toutes au service des usagers, particuliers et entreprises. Ses compétences couvrent les questions relatives à la monnaie, au crédit, aux changes, aux assurances, à la mobilisation des fonds, à la dette publique, à l'exécution en recettes et en dépenses des budgets de l'Etat et des collectivités locales ainsi qu'à l'élaboration de la réglementation de la comptabilité publique et des jeux de hasard.

Les missions, attributions et organisations de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique sont précisées par l'Arrêté N°2012-457/MEF/SG/DGTCP du 31 décembre 2012.

### IV.2. Missions et attributions

La DGTCP a pour missions de contribuer à la gestion saine et transparente des finances de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi qu'à la viabilité du système financier national.

A ce titre, elle est chargée notamment :

#### ***En matière de mobilisation des ressources publiques et de la gestion des deniers publics :***

- du recouvrement des créances publiques ;
- de la centralisation et de la gestion des ressources de l'Etat, des collectivités publiques et des autres organismes publics ;
- de l'exécution des dépenses publiques ;
- de l'exécution des opérations de trésoreries de l'Etat ;
- de la tenue de la comptabilité de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que de la production des comptes de gestion, de la balance générale du Trésor et du tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) ;
- de la gestion des participations financières de l'Etat et de la coordination de sa représentation ;
- de la mobilisation des fonds découlant des négociations bilatérales et multilatérales ;
- de la gestion de la dette publique ;
- de la conservation, en tant que dépositaire, des titres, créances et valeurs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et autres organismes publics ;
- de la centralisation et de la conservation des conventions de coopération économique, technique et financière.

#### ***En matière de réglementation des opérations et activités bancaires, financières et de la comptabilité publique :***

- de l'élaboration de la réglementation de la comptabilité publique, des jeux de hasard et, en collaboration avec les structures impliquées, de la fiscale et douanière ainsi que de la réglementation des activités financières, bancaires et des assurances ;
- du contrôle de l'application de la réglementation financière publique et des opérations d'assurance.

#### ***En matière d'administration et de supervision des structures et institutions financières :***

- de l'organisation et de la gestion du réseau ainsi et du service des comptables publics ;
- de la tutelle financière du secteur financier ;
- de la tutelle du secteur des assurances ;
- de la tutelle financière des établissements publics et des entreprises à participation financière de l'Etat.

#### ***En matière de politique et de coopération économique et monétaire :***



- de la définition et de la conduite, en collaboration avec les structures impliquées, de la politique financière et monétaire ;
- du suivi des questions relatives à l'intégration économique et monétaire sous-régionale, régionale et africaine.

***En matière d'appui à la formation professionnelle :***

- de l'organisation et du suivi des cours de formation en assurances ;
- de l'encadrement et de la formation des comptables publics.

***En matière juridique et judiciaire :***

- de la représentation de l'Etat et de ses démembrements devant les juridictions ;
- du conseil juridique de l'administration publique.

**IV.3. Organisation**

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est placée sous l'autorité d'un Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Adjoint. Elle est organisée en Direction générale, structures d'appui, structures centrales et en structures déconcentrées.

**IV.3.1 la Direction générale**

Elle comprend :

- le Directeur Général ;
- le Directeur Général Adjoint ;
- le Secrétariat du Directeur Général ;
- le Secrétariat du Directeur général adjoint ;
- la Cellule d'appui technique.

**IV.3.2 Les Structures d'appui:**

- l'Inspection Générale du Trésor (I.G.T) ;
- le Service des Ressources Humaines (S.R.H.) ;
- le Service Financier et du Matériel (S.F.M.) ;
- le Service de la Communication et des Relations Publiques (SCRP) ;
- le Service des Archives et de la Documentation (S.A.D).

**IV.3.3 Les Structures Centrales**

- les directions de service

- l'Agent Judiciaire du Trésor (A.J.T) ;
- la Direction des Affaires Monétaires et Financières (D.A.MO.F.) ;
- la Direction de la Surveillance et du Contrôle des systèmes Financiers décentralisés (DSCSFD) ;
- la Direction des Assurances (D.A.) ;
- la Direction de la Dette Publique (D.D.P.) ;
- la Direction des Etudes et de la Législation Financière (D.E.L.F.) ;
- la Direction de l'Informatisation du Trésor (D.I.T) ;
- la Direction du Suivi des Opérations Financières de l'Etat (DSOFE).

- les Structures Comptables

- l'Agence Comptable Centrale du Trésor (A.C.C.T.);

- la Paierie Générale (P.G.);
- la Recette Générale (R.G.);
- la Trésorerie des Missions diplomatiques et Consulaires (TMDC).

#### IV.3.4 les structures déconcentrées

Elles comprennent :

- les Trésoreries Régionales (TR) ;
- les Trésorerie Principales (TP) ;
- les perceptions (P).

## ANNEXE

## Bilan des émissions d'emprunts obligataires de 2003 à 2013

N°	Date d'émission	Maturité	Montant mis en adjudication	Montant total des soumissions	Montant retenu	taux de couverture du montant mis en adjudication
<b>Année 2003/Syndication</b>						
1	17/05/2003	4 ans	25 000	55 000	25 000	
	<b>S/Total</b>		<b>25 000</b>	<b>55 000</b>	<b>25 000</b>	
<b>Année 2007/Adjudication</b>						
2	29/07/2007	10 ans	40 000	41 300	41 300	103,30%
	<b>S/Total</b>		<b>40 000</b>	<b>41 300</b>	<b>41 300</b>	
<b>Année 2009/adjudication</b>						
3	25/06/2009	5 ans	35 000	39 771	39 771	113,60%
4	17/09/2009	7 ans	40 000	40 955	40 955	102,40%
	<b>S/Total</b>		<b>75 000</b>	<b>80 726</b>	<b>80 726</b>	
<b>Année 2010/Adjudication</b>						
5	20/05/2010	7 ans	43 000	43 283,00	43 283,00	100,70%
	<b>S/Total</b>		<b>43 000</b>	<b>43 283</b>	<b>43 283,00</b>	
<b>Année 2011/Syndication</b>						
6	08/12/2011	5 ans	35 000	60 600,00	60 600,00	173,14%
	<b>S/Total</b>		<b>35 000</b>	<b>60 600</b>	<b>60 600,00</b>	
<b>Année 2012/Adjudication</b>						
7	25/10/2012	5 ans	30 000	32 353,69	32 353,69	107,80%
	<b>S/Total</b>		<b>30 000</b>	<b>32 353,69</b>	<b>32 353,69</b>	
<b>Année 2013/Syndication</b>						
8	14/11/2013	7 ans	55 000	121 600	121 600	221,09%
			<b>55 000</b>	<b>121 600</b>	<b>121 600</b>	
<b>Année 2014/Adjudication</b>						
9	30/12/2014	5 ans	30 000	78 380,11	41 676	
	<b>S/Total</b>		<b>30 000</b>	<b>78 380,11</b>	<b>41 676</b>	

**ADRESSES DES DIRECTIONS NATIONALES DE LA BCEAO  
ET DE L'AGENCE UMOA-TITRES**

**BENIN**

COTONOU  
Avenue Jean-Paul II  
B.P. 325 RP  
Téléphone : (229) 31-24 66 –31 37 82  
Télex : 5211 BCEAO COTONOU  
Téléfax : (229) 31 24 65

**NIGER**

NIAMEY  
Rue de l'Uranium  
B.P. 487  
Téléphone : (227)72 33 30/ 40  
Télex : BCEAO 5218 NI  
Téléfax : (227) 73 47 43

**BURKINA**

OUAGADOUGOU  
Avenue Gamal Abdel Nasser  
B.P 356  
Téléphone : (226) 50 30 60 15/16/17  
Télex : BCEAO 5205 BF  
Téléfax : (226) 50 31 01 22

**SENEGAL**

DAKAR  
Boulevard du Général de Gaulle x  
Angle Triangle Sud  
B.P. 3159  
Téléphone : (221) 889 45 45 ; 823 53 84  
Télex : 21839 BCEAO SG  
Téléfax : (221) 823 57 57

**COTE D'IVOIRE**

ABIDJAN  
Angle Boulevard Botreau-Roussel et Avenue Delafosse  
BP 1769 ABIDJAN 01  
Téléphone : (225) 20 20 84 00 ; 20 20 85 00  
Télex : BC ABJ CI 23474 . 23761 . 22601  
Téléfax : (225) 20 22 28 52 & 20 22 00 40

**TOGO**

LOME  
Rue Abdoulaye FADIGA  
BP 120  
Téléphone : (228) 221 53 84  
Télex : 5216 BCEAO TO  
Téléfax : (228) 221 76 02

**MALI**

BAMAOKO  
Boulevard du 22 octobre 1946  
B.P. 206  
Téléphone : (223) 222 2541 et 222 54 06  
Télex : BCEAO 2574 MJ  
Téléfax : (223) 222 47 86

**GUINEE BISSAU**

BISSAU  
Avenue Amilcar CABRAL  
B.P. 38  
Téléphone : (245) 21 55 48 – 21- 41 73  
et 21 14 82  
Télex : 289 BCGB1  
Téléfax : (245) 20 13 05 / 20 13 21

---

**AGENCE UMOA-TITRES**  
**Contacts** : Mme Nasrine CHOBLI  
**Adresse** : Avenue Abdoulaye FADIGA  
BP : 4709 RP Dakar -Sénégal  
**FAX** : (221) 33 839 45 57  
**Tél.**: (221) 33 839 08 14  
**E-mail** : [adjudications@umoaTitres.org](mailto:adjudications@umoaTitres.org)

## Mécanisme de l'adjudication à Prix Multiples

### Descriptif du principe

L'adjudication à prix multiples ou à prix demandés est un appel d'offres à sens unique. Elle s'adresse soit aux offreurs de ressources, soit aux demandeurs de ressources. S'agissant de l'adjudication d'obligations du Trésor c'est un appel d'offres qui s'adresse aux offreurs de ressources.

Les soumissions (offres de montants) sont assorties de propositions de prix. Les soumissions sont retenues et rémunérées aux prix proposés par les différents soumissionnaires dans l'ordre décroissant des prix et dans la limite du montant mis en adjudication.

Ce mécanisme, reposant principalement sur la procédure des enchères, permet une expression des forces du marché.

### Exemple pratique

Soit l'adjudication à prix multiples d'obligations du Trésor ayant, entre autres, les caractéristiques suivantes :

Valeur nominale unitaire : 10.000 F CFA

Montant mis en adjudication : 20 milliards de FCFA

**X** a souscrit pour un montant total de 10 milliards de FCFA :

- 4 milliards de F CFA à 10.000 FCFA

- 4 milliards de F CFA à 9.990 FCFA

- 2 milliards de F CFA à 9.950 FCFA

**Y** a souscrit pour un montant total de 11 milliards de F CFA :

- 3 milliards de FCFA à 10.000 FCFA

- 2 milliard de FCFA à 9.998 FCFA

- 7 milliards de FCFA à 9.995 FCFA

**Z** a souscrit pour un montant total de 7 milliards de FCFA :

- 4 milliards de FCFA à 9.985 FCFA

- 3 milliards de FCFA à 9.970 FCFA

Les soumissions retenues permettant d'obtenir le montant de 20 milliards de FCFA sont celles effectuées à un prix variant entre 9.990 FCFA et 10.000 FCFA soit {20 Mds = 4 Mds (à 10.000 FCFA) + 3 Mds (à 10.000 FCFA) + 2 Mds (à 9.998 FCFA) + 7 Mds (à 9.995 FCFA) + 4 Mds (à 9.990 FCFA)}.

Ainsi toutes les soumissions de **Y** et les deux premières soumissions de **X** sont acceptées Par contre, aucune soumission de **Z** n'est retenue. Les soumissions de l'investisseur **Z** et une des soumissions de l'investisseur **X** sont rejetées car les montants proposés permettent d'avoir un cumul de montants de 31 milliards de FCFA qui est supérieur au montant mis en adjudication.

Le prix pour lequel le montant cumulé égale ou excède le montant mis en adjudication est appelé le prix marginal. Dans l'exemple, le prix marginal est de 9.990 FCFA.

Lorsque plusieurs soumissions sont exprimées au prix marginal, elles sont servies proportionnellement au montant nécessaire pour absorber le montant mis en adjudication.